

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil seize, le douze avril, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 19 AVRIL 2016 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Réforme Territoriale,
- Subventions 2016,
- Restaurant scolaire : tarifs et règlement 2016/2017,
- Effacement des réseaux « Hameau Léger »,
- Reprise de la voirie « Résidence Bertrand »,
- Balladivette : devis feu d'artifice et animations,
- Redevance G.R.D.F. pour occupation provisoire du domaine public,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil seize le dix-neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

BOISNE Dominique, COUPPEY Pascal, HORTIZ Francis, LACOTTE Bruno, MARION Elisabeth, LOHIER Florence, OGER Corinne,

Absent excusé : Mme LEMONNIER Eveline, PERAUDEAU Mathilde,

Absents : MM RENET Hubert, LE GOUPIL Guillaume,

Secrétaire de séance : Mme GROULT Sylvie

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2016 est approuvé à l'unanimité (une abstention pour absence).

~~~~~

I. REFORME TERRITORIALE

M le Maire relate au conseil municipal les différents échanges qui ont eu lieu depuis la dernière séance concernant le projet éventuel de commune nouvelle. Quelques conseillères municipales lui ont clairement manifesté le souhait qu'une réunion d'information ait lieu à l'intention de tous les conseillers municipaux du secteur de la C.C.D.D. afin que chaque assemblée puisse prendre une position claire concernant le projet de commune nouvelle.

Le président de la C.C.D.D. a précisé que la création d'une commune nouvelle aux dimensions de l'actuelle E.P.C.I. ne pouvait être envisagée que si l'unanimité des municipalités était favorable à ce projet. Suite à une période de réflexion, l'ensemble des communes a donné son accord à la réalisation d'une étude. Ce document permettrait d'organiser une réunion d'information avec l'ensemble des conseils municipaux sur les enjeux financiers, fiscaux et patrimoniaux d'une commune nouvelle à l'échelle du territoire de la C.C.D.D.

Les conseillers municipaux doivent lister les points qu'ils souhaitent voir abordés dans cette étude.

II. SUBVENTIONS 2016 (délibération n°24/2016)

M le Maire présente une proposition d'attribution de subventions pour l'année 2016. Cette liste comprend les associations de la commune, celles apportant une aide à la commune ou à ses administrés et celles ayant un intérêt collectif.

Certains conseillers s'interrogent sur le bien-fondé d'attribuer des subventions de 50 € en raison du faible montant que cela représente. Ils se demandent s'il ne faudrait pas mieux soutenir une seule association mais avec un montant plus élevé. Il est fait remarquer que 50 €

COMMUNE DE MARTINVEST

versé par plusieurs communes permet d'atteindre aussi une somme correcte. Une réflexion plus approfondie sur les attributions de subventions devra être menée l'année prochaine.

Une question est posée aussi concernant l'attribution d'une subvention à « Musiques en herbe ». Cette association organisait le festival des Art'Zimutés à Martinvast. Cette manifestation ayant lieu maintenant sur Cherbourg, il est décidé de ne plus attribuer de subvention à cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2016

Amicale Cycliste Octevillaise	1 914 €
Anciens combattants Martinvast	50 €
Association Familles Rurales	300 €
Association Familles Rurales (garderie)	5 500 €
Association Familles Rurales (A.C.M.)	650 €
Association Familles Rurales (A.C.M. convention)	2 708 €
Association Familles Rurales (ajustement CEJ)	1 927 €
Association Familles Rurales- animation Noël	100 €
Association Française contre la myopathie (Téléthon)	150 €
Association Immobilière de Martinvast (Prêt TAP)	315 €
Association Immobilière de Martinvast - Subvention annuelle	750 €
Association de Parents d'élèves	100 €
Association Sportive de Martinvast	1 300 €
Association sportive de Martinvast- Festivités balladivette	500 €
Banque Alimentaire	170 €
Association Episode	150 €
CAP Martinvast	200 €
Club de l'Amitié de 3ème âge de Martinvast	400 €
Restos du cœur de Cherbourg	100 €
Secours Catholique	50 €
Secours Populaire	50 €
Société de Chasse de Martinvast	100 €
Prévention Routière	50 €
Association Registre Cancers Manche A.R.K.M.	50 €
Associations REVES	50 €
Fondation I.C.M.	50 €
Association pour le don de sang bénévole	50 €
C.I.D.F.F. Manche	50 €
F.N.A.T.H. (Accidentés de la vie)	50 €
Ligue contre le cancer	50 €
Association AFARES	50 €
Association "Entre musique et ludique"	300 €
Association "Cerf-Volant Club"	100 €
Maison Familiale Rurale de Valognes	50 €
Lycée Maritime et Aquacole	50 €
Association Femmes	50 €
Sous-Total	18 484 €

COMMUNE DE MARTINVEST

A répartir	3 516 €
Total	22 000 €
CCAS	7 900 €

III. RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS 2016/2017 (délibération n° 25/2016)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Tarif repas régulier : 3.90 € (base du forfait)
- Tarif repas non régulier : 3.90 €
- Tarif repas situation d'urgence : 5.55 €
- Tarif repas occasionnel adulte : 5.55 €
- Tarif repas adulte au forfait et planning : 4.55 €
(Augmentation de 0.05 € par rapport à 2015/2016)

Mme FONTAINE, adjointe, explique que la cantine s'approvisionne de plus en plus en circuit et favorise l'introduction de produits Bio dans les menus.

IV. RESTAURANT SCOLAIRE- REGLEMENT 2016/2017 (délibération n° 26 /2016)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le nouveau règlement du restaurant scolaire établi pour l'année scolaire 2016/2017.

Les principales modifications portent sur les modalités de déclaration d'absence et sur la discipline.

Il est demandé si les parents peuvent payer la cantine par prélèvement bancaire. Le virement bancaire pourrait être étudié, la question va être posée au Trésorier.

V. EFFACEMENT DES RESEAUX AU « HAMEAU LEGER »

M le Maire présente au conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications au « Hameau Léger »

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 121 000 € H.T.

Conformément au barème 2016 du S.D.E.M., la participation de la commune de Martinvast s'élève à environ 46 900 €.

Ces travaux comprennent l'effacement des réseaux sur toute la route du « Hameau Léger » (de l'intersection avec la route du « Hameau Dubost » au pignon de l'auto-école). Ces travaux devront être réalisés début 2017.

COMMUNE DE MARTINVEST

La C.C.D.D. a prévu de mettre en place l'assainissement collectif sur ce secteur. Toutefois, la réalisation de l'assainissement est conditionnée par le projet de lotissement : la pompe de refoulement devant être financée par le lotisseur.

Certains conseillers se demandent s'il est opportun de lancer la procédure pour l'effacement alors que le projet de lotissement n'est pas encore déposé en mairie. La somme de 7 000 € correspondant au coût des études sera due au SDEM en cas d'annulation du projet.

Compte-tenu de ces éléments, le conseil municipal donne son accord de principe sur le projet d'effacement de réseaux mais sursoit à la décision de lancer la procédure en partenariat avec le S.D.E.M.

La délibération sera prise lors de la prochaine séance si le Permis d'Aménager est déposé en mairie avant cette date.

D'autre part, les riverains sont inquiets concernant l'augmentation de circulation au « Hameau Léger » suite à la construction de ce lotissement. Ils souhaitent que la voie ne soit pas élargie et que la sortie du futur lotissement se fasse uniquement par la route du « Hameau Dubost ».

M le Maire précise que les urbanistes préconisent de ne plus faire de voirie en impasse et que des voies de liaison doivent être créées lors des projets d'urbanisation. De plus, la route du « Hameau Léger » est une voie publique qui n'est pas réservée aux riverains. Une attention devra être portée à la sécurité sur cette voie.

M Boisne souhaite être associé à ces projets d'aménagement au « Hameau Léger ».

VI. REPRISE DE LA VOIRIE « RESIDENCE BERTRAND »

M le Maire précise que cette question a été mise à tort à l'ordre du jour. En effet, une délibération a été prise le 30 juin 2015 pour la reprise de cette voirie. La commune est toujours en attente de la suite donnée par les riverains.

VII. BALLADIVETTE : DEVIS FEU D'ARTIFICE (délibération n° 27/2016)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de TD Artifice d'un montant de 1 000 € pour le feu d'artifice de la Balladivette le 15 mai 2016. Il autorise M le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante.

M Picot invite les conseillers municipaux à participer aux différentes animations de la journée.

VIII. FETE DU VELO : ANIMATIONS (délibération n° 28/2016)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le contrat de location de « CAP Loisirs association » pour la location de 10 vélos d'animation pour la fête du vélo du 1^{er} mai 2016. Il autorise M le Maire à mandater la somme de 630 € correspondant à ce contrat.

M Picot, adjoint, précise que la prochaine course sera le 70^{ème} Prix des Couturières et qu'il y a en plus le lieu de marquer l'évènement. En plus de la location des « vélos loufoques », il propose qu'une exposition d'articles de presse retraçant ces événements soit mise en place. Quelques conseillers municipaux acceptent de préparer ce projet.

COMMUNE DE MARTINVEST

IX. REDEVANCE G.R.D.F. POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (délibération n° 29/2016)

M le Maire expose que le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été votée par décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

M le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil municipal concernant les réseaux de distribution de gaz :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0.35 \text{ €} \times L$

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,

« L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine public communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Séance levée à 22 heures 55 minutes

Prochaine séance le mardi 31 mai 2016

COMMUNE DE MARTINVEST

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		MARION Elisabeth	
GROULT Sylvie		LEMONNIER Eveline	
RENET Hubert		LOHIER Florence	
FONTAINE Isabelle		LE GOUPIL Guillaume	
BOISNE Dominique		OGER Corinne	
COUPPEY Pascal		PERAUDEAU Mathilde	
HORTIZ Francis			